



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/137

Du mercredi 14 mai 2025

**Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la participation à un séjour de groupe avec hébergement, avec l'association « ACTIVITAL », dans le cadre d'un séjour Jeunesse**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention avec l'association ACTIVITAL, dont le siège social est situé à Presqu'île des Branlasses, Les Settons, 58230 MONTSAUCHE-LES-SETTONS, concernant l'hébergement en pension complète de 20 jeunes et de 4 adultes prévu du lundi 21 au mardi 29 juillet 2025,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention avec l'association ACTIVITAL pour un hébergement en formule camping ACTIVITAL LES SETTONS, située à Presqu'île des Branlasses, Les Settons, 58230 MONTSAUCHE-LES-SETTONS pour un groupe de jeunes du service jeunesse.

**ARTICLE 2** : L'association ACTIVITAL s'engage à assurer l'hébergement en pension complète pour 20 jeunes et 4 adultes, du lundi 21 au mardi 29 juillet 2025, selon les dispositions de ladite convention.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à cette convention se décompose comme suit :

- Pension Complète pour 20 jeunes et 4 adultes pendant 8 nuits : 980 x 8 = 7 840 euros
- Un Grand barnum : 450 euros
- Faire de Dossier groupe : 35 euros
- Taxe Camping : 7,04 euros
- Forfait 3 Activités (Paddle, Voile et VTT) : 1 500 €

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Soit un total, pour l'intégralité du séjour, de 9 832,04 euros TTC qui sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, fonction 4, sous-fonction 422, article 611 – Achat de prestation de service.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **18 JUIN 2025**

Publié le : **18 JUIN 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

